

Nature de l'acte : 8.8

N° 2024 07 645

Mis en ligne le 31/07/24.....

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESTRICTIONS DE CIRCULATION SUR LE PIC
DU JER DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DES PISTES**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la crise sanitaire qui touche les peuplements d'épicéas au Pic du Jer et la dangerosité qui en résulte pour les usagers situés à leurs proches abords ;

Considérant le procès-verbal de mise à disposition des pistes VTT descente du pic du Jer par la ville de Lourdes à la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ayant pris effet le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a fait procéder à la remise en état des pistes à l'issue du chantier de sécurisation par des coupes sanitaires de mai 2024 et qu'il est nécessaire de remettre en état certaines pistes à l'issue de ce chantier ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a commandé la remise en état de ces pistes et qu'il appartient à l'autorité compétente de prendre toutes dispositions utiles afin de prévenir les accidents, de limiter les accès aux usagers afin de garantir le bon déroulement des travaux de remise en état ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Circulation des usagers

A compter du 10 juillet 2024 et jusqu'à la fin du chantier, l'accès à la zone de travaux est interdit pour l'ensemble des usagers (piétons, VTT...). La zone de travaux est précisée à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Cas particulier des pistes de descente VTT

Les trois pistes de descente VTT, sous compétence de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et qui traversent la zone concernée par les travaux, feront l'objet d'une fermeture ponctuelle sous couvert d'une sécurisation par Bike and PY définie à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Sécurisation des pistes de descente VTT

Les pistes de descente VTT, sous compétence de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et qui traversent la zone concernée par les travaux, feront l'objet d'une fermeture ponctuelle assurée par les patrouilleurs de Bike and Py. A ce titre Bike and Py aura à charge la sécurisation de ces zones d'intersection tout au long du chantier. Les fermetures ponctuelles seront déterminées par Bike and Py en lien avec EDEIS et l'entreprise de travaux afin d'assurer la sécurité des usagers. La ville de Lourdes ne pourra être tenue responsable de tout incident en lien avec le chantier sur ces pistes de descente.

ARTICLE 4 - Dérogation

En cas d'urgence, (voitures de médecins, infirmières, ambulances, véhicules de police et sapeurs- pompiers), des dérogations peuvent être délivrées par le responsable du service d'ordre. Dans les mêmes conditions, l'accès au riverain reste conservé.

ARTICLE 5 - Localisation des travaux

Les travaux forestiers sont menés sur la portion de la parcelle forestière n°33 du pic du Jer comprise entre le col des trois croix et le site dit de la Couradette. La carte annexée au présent arrêté indique les voies fermées à la circulation de tout type d'usagers.

ARTICLE 6 - Signalisation

La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées dans le présent arrêté sont mises en œuvre conjointement par les services municipaux et l'entreprise en charge des travaux qui assure la délimitation des espaces interdits en fonction de l'avancée du chantier.

ARTICLE 7 - Sanctions

Toute infraction relative au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur par les services assermentés en matière de police de l'environnement (ONF, OFB, DDTM, DDCSPP, DREAL, gendarmerie, police nationale, police municipale).

ARTICLE 8 - Publication

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

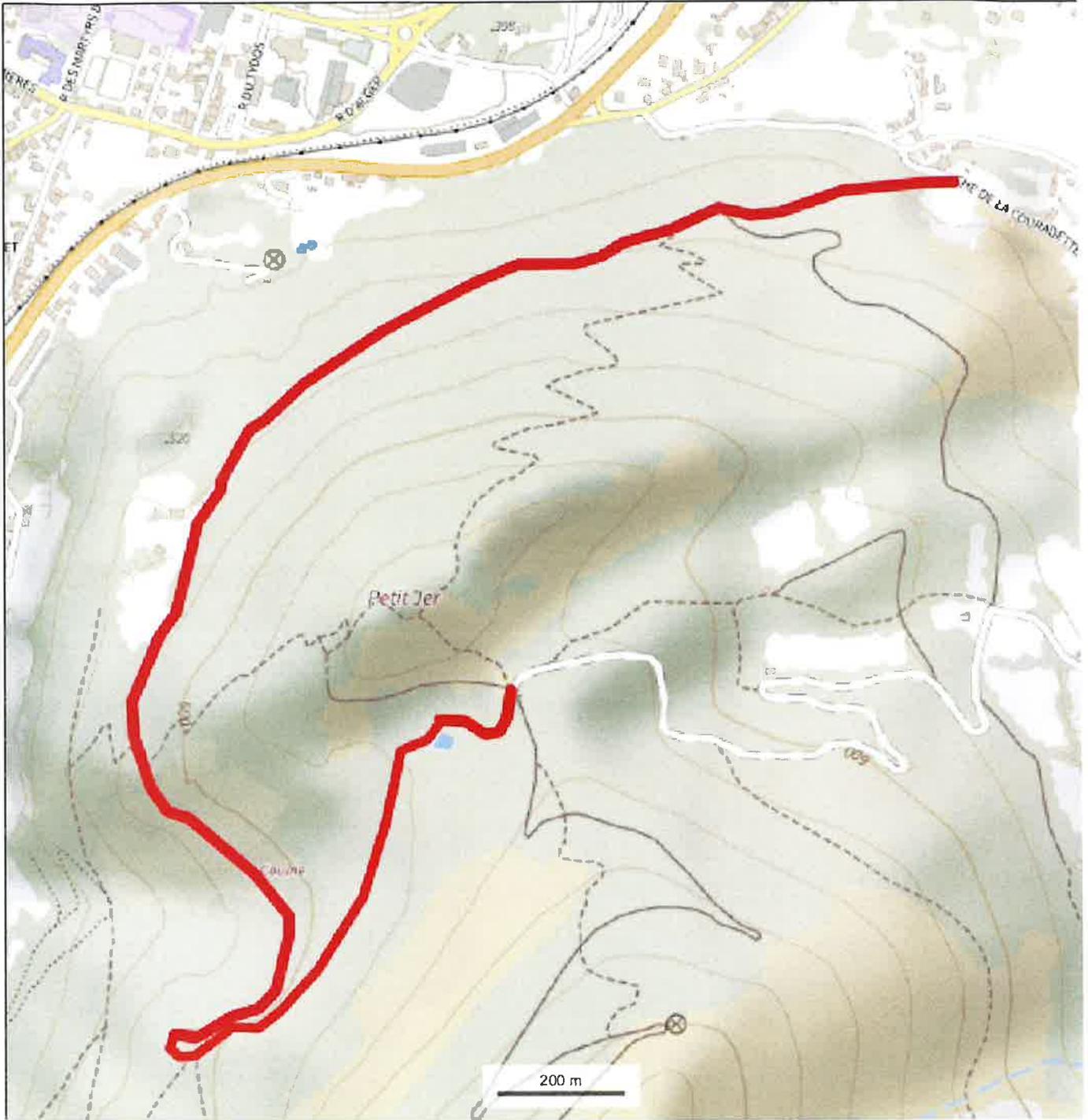
ARTICLE 9 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lourdes, le 9/07/24

Thierry LAVIT
Maire de Lourdes





© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 01' 08" W
Latitude : 43° 05' 24" N

